



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Appel à projets 2023

**Le présent appel à projets est lancé
sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles à venir.**

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022** visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux d'argent et de hasard).

Ce plan arrivant à échéance, la nouvelle stratégie nationale pour les cinq années à venir sera communiquée dans le courant du premier trimestre 2023. Dans l'attente, les orientations fixées précédemment demeurent applicables.

Le plan national a été décliné au sein de la région Occitanie en une « **Feuille de route régionale Addictions** » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux.

I – Cadre général d'éligibilité des projets

La feuille de route régionale décline le plan national en **7 axes prioritaires** :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes

4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2023 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle stratégie nationale à venir.

➤ **Orientations prioritaires :**

- La prévention des consommations et conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers notamment du renforcement des **compétences psychosociales** et l'aide à la **parentalité**
- La prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration
- L'accompagnement de la **vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain
- L'**accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récurrence ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance...)
- La formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le **repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages
- Les actions de prévention et de réduction des risques en milieu sportif

➤ **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, **avec ou sans substances** : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du **protoxyde d'azote** devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège. De même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes, telles que le **snus** ou la **puff** par exemple.

➤ **Modalités d'intervention**

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- Les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),
- Les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),

- Les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).

➤ **Demandes exclues d'un financement MILDECA**

- Les demandes émanant d'une administration partenaire
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM)
- Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.)
- Les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié)
- Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie
- Les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers

II - Co-financements et évaluation

Priorité est donnée au financement des **projets innovants** les plus aptes à contribuer à la prévention de la délinquance dans un **cadre partenarial inter-institutionnel**. Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement** issu des crédits **MILDECA et FIPD** (prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part.

La MILDECA n'a **pas vocation à soutenir une action de façon pérenne**. À ce titre, **chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation**.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention MILDECA en 2022 doivent impérativement adresser le **bilan des actions financées** permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action.

À défaut, une subvention ne pourra pas être renouvelée.

En vertu des règles régissant l'attribution de subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

III - Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés **exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme « Démarches simplifiées »**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2023>

avant le lundi 6 mars 2023 à 12h00

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé

Votre attention est appelée sur :

- L'importance de la **précision de l'intitulé** de l'action présentée,
- La nécessité de déposer **tous les documents demandés** au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra pas être finalisée),
- L'**obligation de fournir un bilan détaillé** pour les actions financées par la MILDECA en 2022.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis autrement sera considéré comme inéligible.

La liste des documents à joindre à votre demande est la suivante :

- CERFA de demande de subvention n°12156*06,
- Contrat d'engagement républicain (CER, inclus dans le CERFA n°12156*06),
- Pour les **renouvellements** de subvention : CERFA bilan financier n°15059*02,
- RIB du porteur de projet,
- Tout élément que vous jugerez utile à l'appui de la demande.

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

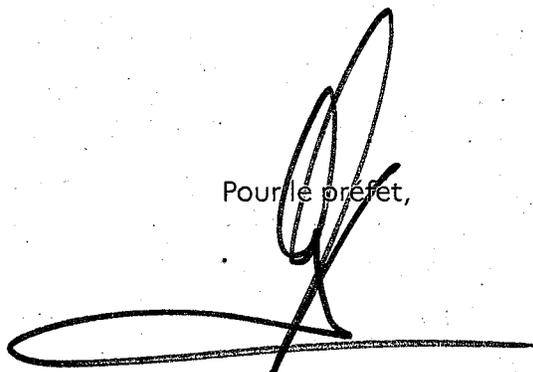
En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire, le bureau des sécurités de la Préfecture, au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via la plateforme Démarches simplifiées ou par mail à l'adresse : pref-bs@lozere.gouv.fr).

Je vous invite à déposer vos projets avant le **lundi 6 mars 2023 à 12h00** afin de pouvoir identifier les actions éligibles et procéder au plus tôt à leur sélection selon les orientations ministérielles.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le bureau des sécurités de la préfecture par mail à l'adresse suivante : amelie.lafon@lozere.gouv.fr ou par téléphone au 04-66-49-60-36.

Fait à Mende, le

Pour le préfet,



Philippe CASTANET